

« Chemins des toiles »

Règlement

Préambule

Savoie-biblio, direction de la Lecture Publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), propose son appui aux communes et intercommunalités des Pays de Savoie pour le développement de bibliothèques sur leurs territoires, notamment pour ce qui concerne l'action culturelle.

Article 1 – Création

«Chemins des toiles» est une manifestation créée en 2019 par Savoie-biblio, Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc. Elle succède au « Film documentaire en bibliothèques », manifestation créée en 2015.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération "Le Mois du film documentaire », manifestation nationale initiée et portée depuis l'année 2000 par l'association « Images en bibliothèques ».

"Chemins des toiles" consiste à proposer des projections de films documentaires dans les bibliothèques, dont une partie en présence des réalisateurs.

Article 2 – Objectif

En proposant des projections de films aux bibliothèques de son réseau, Savoie-biblio souhaite favoriser les rencontres avec des réalisateurs et leurs créations.

Cette action permet également la mise en valeur des films documentaires présents dans les collections de Savoie-biblio et contribue à placer les bibliothèques au cœur de l'organisation d'événements culturels dans les territoires et à affirmer leur rôle comme lieu incontournable de découverte, d'échange et de savoirs.

Article 3 – Participants

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique en vigueur, seules les bibliothèques des Pays de Savoie ayant conventionné avec le Conseil Savoie Mont Blanc peuvent bénéficier de la manifestation « Chemins des Toiles ». Cette manifestation peut également profiter à certains partenaires de Savoie-biblio et des bibliothèques de son réseau.

Article 4 – Dates

Fin octobre à début décembre, mais principalement au cours du mois de novembre de chaque année.

Article 5 – Sélection

La **sélection principale** comprend plusieurs films, pour lesquels les réalisateurs seront présents lors des projections de leur film. La sélection est effectuée chaque année par un Comité de sélection composé d'agents de Savoie-biblio, de professionnels du cinéma et de représentants de bibliothèques. Les représentants de bibliothèques participent au comité pour une durée de 2 ans maximum.

Les films de la **sélection principale** doivent répondre aux critères suivants :

- Le film doit faire œuvre de création, présenter un point de vue, une esthétique (image, son)
- Le film doit s'adresser à un large public
- Le sujet abordé et la forme retenue par le réalisateur doivent interroger, interpeller, éveiller la réflexion du spectateur
- La date de réalisation du film doit être inférieure à 5 ans
- Les droits de projection doivent être modérés (maximum 300 €)
- Le réalisateur doit résider prioritairement en région Auvergne Rhône-Alpes
- Le réalisateur doit être présent lors des projections de novembre
- Un réalisateur peut être sélectionné plusieurs fois. Un délai de 3 ans doit être respecté entre chaque participation.

Une sélection complémentaire est élaborée par Savoie-biblio. Les réalisateurs ne sont pas présents lors de la projection de ces films.

Article 6 – Déroulement de la manifestation

Savoie-biblio propose aux bibliothèques des Pays de Savoie, avec lesquelles elle a conventionné, d'organiser une projection de films de la **sélection principale**, à compléter si elles le souhaitent, par une ou plusieurs projections de la sélection complémentaire.

Les bibliothèques souhaitant participer doivent déposer un dossier de demande de participation comprenant plusieurs vœux pour les films, et pour les dates.

Les participations sont validées après instruction par Savoie-biblio. Le nombre de bibliothèques participantes retenues résulte de la qualité des candidatures, dans la limite du budget dédié à l'opération par Savoie-biblio.

Après validation des participants, Savoie-biblio retient un des films souhaités par les bibliothèques en veillant à harmoniser la programmation.

Article 7 – Communication

Savoie-biblio prévoit la réalisation d'affiches et de livrets mis à disposition des bibliothèques participantes. La programmation finale est diffusée aux bibliothèques des Pays de Savoie notamment sur le portail Internet de Savoie-biblio.

Les communes et bibliothèques participantes doivent mentionner le cadre général de l'opération portée par Savoie-biblio (CSMB) dans la communication auprès des médias, et faire apparaître son logo sur tout support d'information et de communication.

Dans le cadre de l'opération un « teaser » est réalisé : il doit être projeté en amont du film retenu.

Article 8 – Modalités administrative et budgétaire

La manifestation « Chemins des Toiles » est cofinancée par le Conseil Savoie Mont Blanc et les communes ou les intercommunalités :

Pour les projections de l'opération, Savoie-biblio (CSMB) prend en charge :

- Les droits de diffusion de tous les films projetés (sélection principale + sélection complémentaire)
- La rémunération des réalisateurs (pour les projections de la **sélection principale**)
- Les outils de communication de l'opération : teaser, livrets, affiches (conception, impression et diffusion)

Les communes, dont la bibliothèque souhaite participer, prennent entièrement en charge :

- Les frais de déplacement, de restauration (midi et soir) et d'hébergement du réalisateur (**sélection principale**)
- Les droits SACEM (liés à la présence de musique dans le film projeté) pour les films de la **sélection principale** et de la sélection complémentaire.

Lorsqu'un film est demandé consécutivement par plusieurs bibliothèques, sans que le réalisateur ait la possibilité de rentrer à son domicile, ses frais de déplacement seront répartis de manière égale entre toutes les bibliothèques concernées et feront l'objet d'un « forfait déplacement » librement déterminé entre les parties.

Article 9 – Public

L'accès à toutes les projections des sélections principale et complémentaire de «Chemins des Toiles» doit être gratuit lorsque le Conseil Savoie Mont Blanc participe au financement.

Article 10 – Durée du règlement

Le règlement est valable jusqu'à l'échéance du Plan de développement de la lecture publique en vigueur. Il est disponible sur le site de Savoie-biblio et est remis aux bibliothèques participantes.

Contacts : Savoie-biblio – Service Action culturelle et Communication
actionculturelle@savoie-biblio.fr – Tél. : 04 50 33 21 92

Liens : Site Internet de Savoie-biblio : <http://www.savoie-biblio.fr>